## N°22.2024

## **ARRÊTE DU MAIRE**

## PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 4, RUE DES ARMISTICES – IMMEUBLE COPROD POUR DEMENAGEMENT DU 8 AU 10 MARS 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 5 mars 2024 de Madame Mélody AGAESSE, déménageant à 4, rue des Armistices – Immeuble COPROD à ALTILLAC,

Considérant qu'en raison du déménagement au 4, rue des Armistices – Immeuble COPROD, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: Le véhicule de déménagement RENAULT TRAFIC CE046MA est autorisé à stationner sur le trottoir et les places de parking devant le 4, rue des Armistices.

ARTICLE 2 : Le stationnement du véhicule RENAULT TRAFIC CE046MA aura lieu du 8 au 10 mars 2024.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la demandeuse, qui s'engage à remettre dans un état identique le revêtement du trottoir et des places de parking.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur Emmanuel COUTAL, Chef de Secteur Vallée de la Dordogne service des Routes Conseil Départemental,

Madame Mélody AGAESSE.

Fait à Altillac, le 6 mars 2024.

Le Maire, Denis PINSAC.